



Actes législatifs autres que douaniers **A.64 1^{er} février 2024**

Règlement R-60-0.2

Indication des réglementations relatives aux déclarations établies dans le système de gestion du trafic des marchandises Passar

Les règlements représentent les dispositions d'exécution du droit douanier et des actes législatifs de la Confédération autres que douaniers. Ils sont publiés afin de garantir une application uniforme du droit.

Aucun droit allant au-delà des dispositions légales ne peut en être déduit.

En vertu de l'[art. 79, al. 1, let. b](#), de l'ordonnance sur les douanes (OD; RS 631.01), la personne assujettie à l'obligation de déclarer doit fournir dans la déclaration des marchandises les indications nécessaires à l'exécution des actes législatifs de la Confédération autres que douaniers.

Outre des attributs spécifiques, ces indications comprennent principalement les assujettissements au permis et les autres réglementations portant sur les contrôles effectués par d'autres autorités compétentes ou sur les certificats ou preuves nécessaires.

Avant de transmettre une déclaration des marchandises, la personne assujettie à l'obligation de déclarer doit se renseigner pour savoir si les marchandises sont concernées ou non par un acte législatif autre que douanier.

Remarque: Les données figurant dans les rubriques «Actes législatifs autres que douaniers» ou «Assujettissement au permis» du tarif douanier électronique (www.tares.ch) et les informations complémentaires concernant ces données de base peuvent fournir des indications à ce sujet.

La personne assujettie à l'obligation de déclarer indique ensuite dans le champ «Restriction» de la déclaration des marchandises s'il existe une réglementation et saisit le code de restriction (Restriction Code) approprié.

Il existe:

une indication de restriction:

Code	Désignation
0	0 restriction: non
1	1 restriction: oui

et

des codes de restriction / Restriction Codes:

Code	Désignation
101	SECO - ESIG
102	SECO - ESRG
201	Fedpol - OCA
310	OSAV - CITES Fauna
311	OSAV - CITES Flora
399	OSAV - autres
401	OFEV - déchets (procédure de contrôle jaune)
402	OFEV - déchets (procédure de contrôle verte)
410	OFEV - PIC
411	OFEV - substances stables dans l'air (HFC)
412	OFEV - substances appauvrissant la couche d'ozone (ODS)
413	OFEV - exportation de produits phytosanitaires (PPP)
414	OFEV - mercure (Hg)
500	SMC
601	OFSP - radioprotection
620	OFEN - énergie nucléaire
801	OFC - bien culturel
999	autres